

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-059

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Landes /**

40-2022-01-28-00001 - AP2022- 53 portant fermeture temporaire de la crèche maison petite enfance ondres (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-01-28-00001

AP2022- 53 portant fermeture temporaire de la  
crèche maison petite enfance ondres

**Arrêté 2022 – 53  
portant fermeture temporaire de la crèche « Maison de la Petite Enfance »  
à Ondres**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

**VU** la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète du département des Landes ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** que 8 cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la crèche « Maison de la Petite Enfance » à Ondres ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, la mairie et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la crèche « Maison de la Petite Enfance » à Ondres ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la crèche « Maison de la Petite Enfance » à Ondres, selon l'avis des autorités sanitaires ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfète ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La section des moyens de la crèche « Maison de la Petite Enfance » à Ondres, sise 120 place Richard Feuillet à Ondres est fermée du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, madame le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 janvier 2022

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER